

Direction Générale des Services  
GB/TM/LA/MNA

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022207

### Portant autorisation d'occupation du domaine public

### Au profit de l'Office du Tourisme du Lavandou 13 juin 2022

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**Vu** que l'Office du Tourisme du Lavandou organise un apéritif à l'occasion de la sortie de son magazine et une cérémonie de remise des prix aux lauréats des établissements fleuris le 13 juin 2022 à partir de 18h00, Esplanade du Docteur Durbec,

**Considérant** qu'il convient de réserver des emplacements sur l'emprise du domaine public communal en vue de garantir le bon déroulement de cet événement,

#### ARRETE

**Article 1 :** L'Office du Tourisme du Lavandou est autorisé à occuper l'Esplanade du Docteur Durbec le 13 juin 2022 à partir de 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation, afin de permettre l'organisation et le bon déroulement d'un apéritif organisé à l'occasion de la sortie de son magazine et une cérémonie de remise des prix aux lauréats des établissements fleuris.

**Article 2 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par une signalisation adaptée mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 31 mai 2022

Le Maire  
Gil Bernardi

